

**ACTE DE CESSION de parts sociales des sociétés
SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE-ND TREFFLEAN, LOSA-ND
GUERANDE 3, LS-ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE,
B3-ND GUERANDE 2, et LEONIE-ND HERBIGNAC au profit de la
société FI.SLND**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° Monsieur Loïc, Daniel, Bernard BLANCHARD,
Né le 1er novembre 1991 à GOUVIEUX (60),
De nationalité française,
Lié par un pacte civil de solidarité signé le 25 septembre 2015 avec Mme Noémie LOGODIN,
Demeurant 19, rue du Marais de l'Îlette à HERBIGNAC (44410),

2° Madame Sarah, Maryse BLANCHARD,
Née le 1er septembre 1999 à RANG-DU-FLIERS (62),
De nationalité française,
Célibataire,
Demeurant 1, rue de la plage, Pont Mahé à ASSERAC (44410),

Ci-après dénommés « **Loïc BLANCHARD** » et « **Sarah BLANCHARD** »

ci-après désignés le « **Cédant** » ou les « **Cédants** »

ET

3° la société dénommée FI.SLND,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.727.020 €,
Dont le siège social est établi 5 rue de la plage à ASSERAC (44410),
Immatriculée au R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 794.275.867,
Prise en la personne de son gérant, Monsieur Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « **FI.SLND** » ou le « **Cessionnaire** »

EN PRESENCE DE :

La société dénommée SAM&SEA,
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 890.455.793,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « **SAM&SEA** »

La société dénommée 4B PONT MAHE,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 837.773.233,
Prise en la personne de son gérant, FLSND, elle-même représentée par son gérant M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « 4B PONT MAHE »

La société dénommée LINE-ND TREFFLEAN,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 891.360.570,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « LINE-ND TREFFLEAN »

La société dénommée LOSA-ND GUERANDE 3,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 890.218.084,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « LOSA-ND GUERANDE 3 »

La société dénommée LS-ND HERBIGNAC 2,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 952.346.476,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « LS-ND HERBIGNAC 2 »

La société dénommée PRIMO ND QUEND PLAGE,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 921.291.217,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « PRIMO ND QUEND PLAGE »

La société dénommée B3-ND GUERANDE 2,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),
Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 882.454.861,
Prise en la personne de son gérant, Mme. Sarah BLANCHARD,

ci-après désignée « B3-ND GUERANDE 2 »

La société dénommée LEONIE-ND HERBIGNAC,

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est situé 5 rue de la Plage, Pont Mahé, à ASSERAC (44410),

Immatriculée auprès du R.C.S. de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 900.774.571,
Prise en la personne de son gérant, M. Dominique BLANCHARD,

ci-après désignée « **LEONIE-ND HERBIGNAC** »

Ci-après désignées ensemble les « Sociétés Cédées »

Les soussignés étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** » et individuellement une
« **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En ce qui concerne les cessions envisagées

Au terme d'une réflexion sur la stratégie d'organisation des sociétés appartenant aux membres de la famille BLANCHARD, il a été décidé d'accentuer le rôle de la société FI.SLND comme société faîtière ou holding afin de faciliter la gestion opérationnelle des sociétés du groupe et les projets d'investissement.

C'est dans la poursuite de cet objectif que les Parties ont convenu de procéder à l'opération de rachat par la société FI.SLND de la pleine propriété d'une partie des parts sociales des sociétés SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE-ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS-ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2 et LEONIE-ND HERBIGNAC appartenant à M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD, de sorte que la société FI.SLND détienne la quasi-totalité du capital social et des droits de vote de ces sociétés.

Les deux associés fondateurs de FI.SLND ont estimé qu'il était dans l'intérêt social de cette dernière de détenir ces participations.

En ce qui concerne les Sociétés Cédées

M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD sont titulaires dans le capital social des Sociétés Cédées dénommées SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE-ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS-ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2 et LEONIE-ND HERBIGNAC de la pleine propriété des parts sociales suivantes :

SOCIETES CEDEES	Titres de M. Loïc BLANCHARD	Titres de Mme Sarah BLANCHARD
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	245 parts n°511 à 755 inclus	245 parts n°756 à 1.000 inclus
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	25 parts n°51 à 75 inclus	25 parts n°76 à 100 inclus
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	30 parts n°1 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	30 parts n°41 à 70 inclus	30 parts n°71 à 100 inclus
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	25 parts n°76 à 100 inclus	25 parts n°51 à 75 inclus
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	25 parts n°1 à 25 inclus	25 parts n°26 à 50 inclus
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	0	50 parts n°51 à 100 inclus
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	30 parts n°1 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus

Il est précisé que M. Loïc BLANCHARD ou Mme Sarah BLANCHARD conserveront UNE (1) part sociale dans le capital social des Sociétés Cédées afin d'en respecter le caractère pluripersonnel, exception faite de SAM&SEA.

Dès lors, par le présent acte, les Cédants cèdent à la société dénommée FI.SNLD, sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des parts sociales suivantes :

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Titres cédés par M. Loïc BLANCHARD	Titres cédés par Mme Sarah BLANCHARD
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	245 parts n°511 à 755 inclus	245 parts n°756 à 1.000 inclus
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	25 parts n°51 à 75 inclus	24 parts n°76 à 99 inclus
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	29 parts n°2 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	30 parts n°41 à 70 inclus	29 parts n°71 à 99 inclus
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	24 parts n°76 à 99 inclus	25 parts n°51 à 75 inclus
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	24 parts n°2 à 25 inclus	25 parts n°26 à 50 inclus
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	0	49 parts n°51 à 99 inclus
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	29 parts n°2 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus

(ci-après ensemble les « Parts Sociales »).

Les associés des Sociétés Cédées ont en conséquence, préalablement aux présentes agréé les cessions envisagées par M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD au profit de FI.SNLD, sous réserve et à compter de la réalisation des cessions projetées

Le prix de cession (ci-après le « Prix de Cession ») a été fixé en fonction des évaluations des Sociétés Cédées de la façon suivante (ANNEXE 1) :

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Valeur de 100% des titres des Sociétés Cédées	Valeur des titres cédés par M. Loïc BLANCHARD	Valeur des titres cédés par Mme Sarah BLANCHARD
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	1.000 € pour 1.000 parts	245 € (245 parts n°511 à 755 inclus)	245 € (245 parts n°756 à 1.000 inclus)
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	1.000 € pour 100 parts	250 € (25 parts n°51 à 75 inclus)	240 € (24 parts n°76 à 99 inclus)

SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	31.000 € pour 100 parts	8.990 € (29 parts n°2 à 30 inclus)	9.300 € (30 parts n°31 à 60 inclus)
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	1.000 € pour 100 parts	300 € (30 parts n°41 à 70 inclus)	290 € (29 parts n°71 à 99 inclus)
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	1.000 € pour 100 parts	240 € (24 parts n°76 à 99 inclus)	250 € (25 parts n°51 à 75 inclus)
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	1.000 € pour 100 parts	240 € (24 parts n°2 à 25 inclus)	250 € (25 parts n°26 à 50 inclus)
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	10.000 € pour 100 parts	0	4.900 € (49 parts n°51 à 99 inclus)
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	98.700 € pour 100 parts	28.623 € (29 parts n°2 à 30 inclus)	29.610 € (30 parts n°31 à 60 inclus)

En ce qui concerne les définitions, la terminologie et l'interprétation

Dans le présent acte :

- la « **Cession** » ou les « **Cessions** » désigne(nt) la vente des Parts Sociales des sociétés SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2 et LEONIE ND HERBIGNAC détenues par M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD, visée ci-après,
- l'« **Acte de cession** » ou « **l'Acte** » désigne la présente convention de cession de droits sociaux,
- les « **Titres Sociaux** » ou « **Parts Sociales** » désignent les titres émis par les sociétés SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2, LEONIE ND HERBIGNAC et cédés dans le cadre des Cessions telles que décrites ci-après,
- la « **Date de Cession** » représente la date de signature de l'Acte de cession contre paiement comptant du Prix de Cession tel que défini *infra*,

D'autre part,

- Les titres des articles et leur numérotation sont utilisés uniquement à titre indicatif et n'affecteront en aucun cas l'interprétation du présent Acte,
- Tout terme et expression définis au présent Acte aura la même signification qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel,
- Toute référence au présent Acte s'entend de cet Acte et de ses annexes, qui en font partie intégrante, et les références aux préambule, article, paragraphe et annexe s'entendent des préambules, articles, paragraphes et annexes du présent Acte,

- Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé,
- Toute référence du présent Acte à un accord, une convention ou un contrat devra s'entendre de cet accord, convention ou contrat tel qu'éventuellement modifié et en vigueur au jour de sa prise en compte,
- Toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations prévues par le présent Acte et n'entraîne pas une modification des obligations respectives et qu'elle reste conforme à l'intention initiale des Parties,
- Pour le calcul de tout délai pendant lequel, ou à compter duquel, un acte ou une mesure doit être pris, les règles prévues aux articles 640 à 642 du Code de procédure civile prévaudront.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de procéder à la présente Cession (ci-après la « Cession » ou les « Cessions ») dans les termes suivants :

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet des Cessions, transfert et jouissance des Parts Sociales

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent au Cessionnaire, qui l'accepte, et le Cessionnaire acquière auprès des Cédants, la pleine et entière propriété des Parts Sociales suivantes leur appartenant dans le capital des Sociétés Cédées, savoir :

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Titres cédés par M. Loïc BLANCHARD à FI.SLND	Titres cédés par Mme Sarah BLANCHARD à FI.SLND
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	245 parts n°511 à 755 inclus	245 parts n°756 à 1.000 inclus
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	25 parts n°51 à 75 inclus	24 parts n°76 à 99 inclus
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	29 parts n°2 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	30 parts n°41 à 70 inclus	29 parts n°71 à 99 inclus
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	24 parts n°76 à 99 inclus	25 parts n°51 à 75 inclus
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	24 parts n°2 à 25 inclus	25 parts n°26 à 50 inclus
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	0	49 parts n°51 à 99 inclus
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	29 parts n°2 à 30 inclus	30 parts n°31 à 60 inclus
	Soit au total 406 Parts Sociales cédées par M. Loïc BLANCHARD	Soit au total 457 Parts Sociales cédées par Mme Sarah BLANCHARD
Soit au total 863 Parts Sociales des sociétés SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE-ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS-ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2 et LEONIE-ND HERBIGNAC		

Il est précisé qu'il n'a pas été délivré de titres représentatifs des Parts Sociales présentement cédées, et que la propriété des Parts Sociales cédées résulte seulement des statuts que le Cessionnaire déclare bien connaître.

La vente est réputée parfaite, ce jour.

A compter de ce jour, le Cessionnaire a la pleine propriété et jouissance des Parts Sociales, objet des Cessions, ainsi que de l'ensemble des droits qui leur sont attachés, lesquelles Parts Sociales sont librement cessibles et ne font l'objet d'aucune sûreté, d'aucun litige ou procédure pouvant en empêcher ou en restreindre la libre disposition, jouissance, cession et détention en pleine propriété par le Cessionnaire.

A compter de ce jour, le Cessionnaire est subrogé aux Cédants dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales, objet des Cessions, les Cédants ne disposant plus d'aucune créance d'aucune sorte à l'encontre des Sociétés Cédées à ce titre.

A compter de ce jour, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit qui sera mis en distribution ou en paiement, quelle que soit l'origine des répartitions revenant aux Parts Sociales, bénéficiera exclusivement et totalement au Cessionnaire, propriétaire desdites Parts Sociales à la date de la distribution. Les résultats des exercices clos qui n'auront pas été distribués à la Date de Cession et ceux observables à la Date de Cession sont ainsi acquis au Cessionnaire qui y aura seul droit.

Les gérants des Sociétés Cédées sont chargés de veiller à ce que les formalités liées au transfert des Parts Sociales soient réalisées.

Article 2 - Prix de Cession des Parts Sociales

Dans le cadre du présent Acte, Cédants et Cessionnaire ont fixé le Prix de Cession compte tenu de la dernière valorisation des titres des Sociétés Cédées (**ANNEXE 1**).

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent avoir valorisé les Parts Sociales cédées hors l'intervention des rédacteurs, et avoir souhaité en faire leur affaire personnelle, le présent Acte étant dressé selon leurs déclarations et le prix étant fixé conformément aux accords pris entre eux.

Le Prix de Cession pour les Parts Sociales cédées appartenant à M. Loïc BLANCHARD et Mme Sarah BLANCHARD est alors payé ce jour par le Cessionnaire au profit des Cédants par chèques ou virements bancaires de la façon suivante :

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Prix de Cession dû à M. Loïc BLANCHARD par FI.SLND	Prix de Cession dû à Mme Sarah BLANCHARD par FI.SLND
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	245 € (245 parts n°511 à 755 inclus)	245 € (245 parts n°756 à 1.000 inclus)
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	250 € (25 parts n°51 à 75 inclus)	240 € (24 parts n°76 à 99 inclus)
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	8.990 € (29 parts n°2 à 30 inclus)	9.300 € (30 parts n°31 à 60 inclus)
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	300 € (30 parts n°41 à 70 inclus)	290 € (29 parts n°71 à 99 inclus)
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	240 € (24 parts n°76 à 99 inclus)	250 € (25 parts n°51 à 75 inclus)
SCI PRIMO ND QUEND PLAG (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	240 € (24 parts n°2 à 25 inclus)	250 € (25 parts n°26 à 50 inclus)
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	0	4.900 € (49 parts n°51 à 99 inclus)
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	28.623 € (29 parts n°2 à 30 inclus)	29.610 € (30 parts n°31 à 60 inclus)
	Soit au total 38.888 euros dus par FI.SLND à M. Loïc BLANCHARD	Soit au total 45.085 euros dus par FI.SLND à Mme Sarah BLANCHARD
Soit au total 83.973 euros		

Le Prix de Cession est payé contre remise des Parts Sociales et documents visés ci-après.

A cet égard, l'obligation de libération n'ayant pas été satisfaite dans les sociétés 4B PONT MAHE et

LOSA-ND GUERANDE 3, les Parts Sociales de ces sociétés sont transmises au Cessionnaire qui l'accepte, à charge pour ce dernier de l'honorer sur appel de fonds de la gérance, cet engagement constituant une charge augmentative du prix au regard des droits d'enregistrement.

Les Cédants en donnent bonne et valable quittance au Cessionnaire sous réserve du parfait encaissement des chèques et virements.

Dont quittance, sous réserve du parfait encaissement

Article 3 - Engagements de garantie et clause de non-concurrence

A l'exception des garanties ordinaires et de droit, les Cédants n'accordent aucune garantie conventionnelle d'actif et de passif au profit du Cessionnaire.

Les Cédants ne sont par ailleurs tenu par aucune clause de non-concurrence.

Article 4 – Agrément des Cessions

Les associés des Société Cédées ont préalablement aux présentes :

- déclaré qu'aucune stipulation d'aucune convention ou pacte de quelque nature que ce soit ne peut contrarier les Cessions projetées,
- reconnu n'avoir aucune réclamation, de quelque nature que ce soit à l'encontre d'une autre partie et/ou des Sociétés Cédées au titre de tout engagement ou accord,
- renoncé le cas échéant à leurs droits respectifs résultant des contrats, statuts et pactes d'associés en vigueur et de tout autre document.

Les présentes Cessions des Parts Sociales des Sociétés Cédées au profit de FI.SLND ont par ailleurs été préalablement autorisées et agréées sous réserve et à compter de la réalisation des Cessions projetées.

Article 5. Origine de propriété, opposabilité à la société et modifications statutaires

La formation du capital social de SAM&SEA, 4B PONT MAHE, LINE-ND TREFFLEAN, LOSA-ND GUERANDE 3, LS-ND HERBIGNAC 2, PRIMO ND QUEND PLAGE, B3-ND GUERANDE 2 et LEONIE-ND HERBIGNAC résulte d'apports en numéraire réalisés à la constitution de ces sociétés.

Conformément aux dispositions légales et aux stipulations statutaires, les Cédants et le Cessionnaire décident d'un commun accord que les présentes Cessions seront rendues opposables aux Sociétés Cédées par signification par voie d'huissier à l'exception de la société SAM&SEA.

En outre, les Cessions seront rendues opposables aux tiers après dépôt d'un original de l'acte de cession au greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Comme conséquence des Cessions des Parts Sociales qui précèdent, et conformément aux décisions prises par les associés, les statuts seront également modifiés à la diligence de la gérance.

Article 6 - Déclarations générales

Chacune des Parties ou intervenant personne morale au présent acte déclare et garantit aux autres Parties les éléments suivants :

- les renseignements la concernant figurant en tête du présent Acte sont exacts ;

- elle est une entité légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française et son représentant a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Acte ;
- la signature et l'exécution du présent Acte ont été valablement autorisées, s'il y a lieu, par ses organes compétents et n'entraînent de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie, et le présent Acte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes ;
- elle n'est pas en état de cessation de paiement, ni ne fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Pour leur part, chacune des Parties ou intervenant personne physique au présent Acte déclare et garantit aux autres Parties les éléments suivants :

- les renseignements la ou le concernant figurant en tête du présent Acte sont exacts ;
- elle ou il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection des majeurs incapables (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice) et dispose de la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- elle ou il ne fait pas l'objet d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel ;
- la signature et l'exécution du présent Acte n'entraînent de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle ou il est partie et le présent Acte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

Le Cédant déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes ;
- qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Titres Sociaux cédés ;
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des Titres Sociaux cédés, le cas échéant, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ceux-ci, à l'exception des dispositions statutaires ;
- que les Titres Sociaux qu'il cède sont libres de tout engagement quelconque ou autres droits, garantie, nantissement, susceptible de restreindre leur cession ou leur libre jouissance par les Cessionnaires postérieurement à la Cession ;
- que les Titres Sociaux qu'il cède ne sont pas grevés de droit particulier ;
- que les sociétés, dont il cède présentement les Titres Sociaux, n'a pas été déclarées en état de cessation des paiements et qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- que la signature du présent Acte et l'exécution éventuelle de la réalisation des Cessions ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, ni d'une décision de justice, tribunal arbitral, autorité ou personne publique ;
- que les sociétés dont il cède les Titres Sociaux ne sont frappées d'aucune interdiction ou restriction concernant la réalisation de leur objet social ;
- que les sociétés dont il cède les Titres Sociaux fonctionnent conformément aux lois et règlements en vigueur selon la connaissance qu'il peut en avoir.

Le Cessionnaire déclare connaître les caractéristiques des Sociétés Cédées et décharge le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

Article 7 - Indivisibilité

Il est ici expressément indiqué en tant que de besoin, que les soussignés affirment que chacune des stipulations du présent Acte, en ce compris son exposé, est déterminante de leur accord et engagements respectifs et que toutes les dispositions qu'il contient sont liées.

Article 8 - Devoir d'information, Coopération et bonne foi

Les Parties déclarent avoir pris bonne connaissance des dispositions de l'article 1112-1 du Code Civil et ne connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit pas déjà relatée dans le présent Acte.

Les Parties s'engagent en outre à collaborer ensemble et notamment signer tout contrat ou document, fournir toute information et à prendre toute mesure qui pourraient être nécessaires ou appropriées pour les besoins de la réalisation des objectifs du présent Acte et, de façon générale, à ne rien faire, directement ou indirectement, qui pourrait rendre l'exécution du présent Acte plus difficile ou impossible ou encore à agir de façon incompatible avec les stipulations du présent Acte.

Chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire ou utile en conformité avec la réglementation pour mettre en œuvre les stipulations incluses dans le présent Acte.

Article 9 - Remise de documents

Les Cédants remettent ce jour au Cessionnaire l'Acte de Cession signé de leur part et relatif aux Parts Sociales cédées ce jour.

Le Cessionnaire déclare dispenser les Cédants de la remise des pièces comptables ou juridiques, dont il a pu prendre connaissance ou copie dès avant la signature du présent Acte.

Article 10 - Droits d'enregistrement

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts afin d'acquitter les droits d'enregistrement liés à la Cession des Parts Sociales des Sociétés Cédées au profit du Cessionnaire lesquels droits s'élèvent à la somme de ~~1.631,49~~ € calculée de la façon suivante :

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Droits dus	Calcul
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 490 € - abattement de 11.270 € (490x23000/1000)
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 490 € + charge augmentative du prix de 490 € - abattement de 11.270 € (23000x49/100)
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	141,6 €	3% X Prix de cession de 18.290 € - abattement de 13.570 € (23000x59/100)
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 590 € + charge augmentative du prix de 590 € - abattement de 13.570 € (23000x59/100)
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 490 € - abattement de 11.270 € (23000x49/100)
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 490 € - abattement de 11.270 € (23000x49/100)
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 4900 € - abattement de 11.270 € (23000x49/100)
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	1.339,89 €	3% X Prix de cession de 58.233 € - abattement de 13.570 € (23000x59/100)
		Soit au total 1.631,49 €

Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent Acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 12 - Rédacteurs – Assistance - Fiscalité

Dans le cadre de cette opération de Cession, le Cabinet d'avocats SELARL RENAUD BERTHOU - CABINET DROITS&LOIS pris en la personne de Me Renaud BERTHOU intervient pour le compte de FI.SLND, les Cédants ayant été invités à prendre un conseil pour défendre leurs intérêts.

Le rédacteur a été chargé de procéder à la rédaction du présent Acte sur la base des éléments qui lui ont été transmis et n'a été chargé d'aucune mission d'audit de quelque nature que ce soit concernant les sociétés dont les Titres Sociaux sont cédés. Il a eu uniquement pour mission de retranscrire la teneur des accords passés entre les Parties.

Les Parties précisent qu'elles ont directement négocié entre elles les conditions de la présente opération et le Prix de Cession sans le concours d'intermédiaire ou de conseil et qu'elles ont, au terme de leurs négociations, sollicité leurs conseils pour matérialiser au sein des présentes la teneur de leurs accords.

Les Parties déchargent, en conséquence, le rédacteur de toute responsabilité à cet égard.

Les Cédants déclarent avoir reçu toutes informations utiles de la part de leur conseil concernant la fiscalité applicable aux plus-values éventuelles dégagées lors des Cessions des Titres Sociaux.

Les Cédants procéderont sous leur seule responsabilité à l'établissement et au dépôt de toute déclaration nécessaire au paiement de l'impôt lié et à tous paiements requis du fait de la Cession des Titres Sociaux cédés.

Article 13 - Election de domicile - Notification

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles et sièges sociaux respectifs, le tout tel qu'indiqué ci-avant.

Cette élection de domicile pourra être modifiée, même temporairement, à la condition que la Partie qui s'en prévaut l'ait notifiée à l'autre Partie dans les conditions ci-après.

Aux fins du présent contrat, les notifications doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse des Parties ci-dessus indiquées ou lettre remise en « main propre » contre décharge.

Elles seront considérées avoir été reçues à la date de la décharge ou à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. A défaut de réception effective, la date de présentation de l'écrit en tient lieu.

Article 14 - Mention – publicité – pouvoirs - Frais

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera. Tous pouvoirs sont

conférés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité auxquelles donnent lieu les présentes Cessions de Parts Sociales et notamment à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-NAZAIRE.

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par FI.SLND qui s'y oblige. Chaque Partie conservera à sa charge les frais de son propre conseil.

Article 15 - Imprévision

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période des négociations ayant précédé la conclusion des présentes Cessions, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 16 - Droit applicable - Juridiction

Le présent Acte est soumis à la loi française et relève pour sa validité, son interprétation et son exécution du tribunal compétent du lieu du siège social des Sociétés Cédées.

Article 17 - Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à régler au mieux à l'amiable tout problème lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Acte.

Toutefois, les Parties conviennent qu'à défaut d'accord dans un délai de 3 mois, elles seront libres de saisir le tribunal compétent pour régler tout problème lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Acte.

Article 18 - Docusign

Le présent acte est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les soussignés se dispensent réciproquement et dispensent les rédacteurs des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les soussignés :

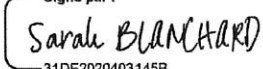
- reconnaissent que les présentes, signés électroniquement, constituent un original dans sa version électronique sous format PDF,
- reconnaissent que ledit document revêt la même force probante que l'écrit sur support papier et qu'il pourra leur être valablement opposé,
- reconnaissent que la signature électronique dudit document permet d'identifier l'identité des signataires, conformément aux adresses mails communiquées par les soussignés, et la manifestation de leur consentement aux obligations qui découlent dudit document,

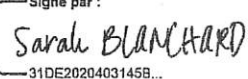
- reconnaissent que la signature électronique dudit document consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache,
- s'engagent à conserver ledit document dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et la confidentialité,
- s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique,
- reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles,
- sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent le lieu de signature des présentes, acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que l'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.

Fait sur SEIZE (16) pages et une annexe
Le 7 novembre 2025

SUIVENT LES SIGNATURES :

Les Cédants
Mme Sarah BLANCHARD <i>Bon pour cession de 457 Parts Sociales dans les Sociétés Cédées</i> Signé par :  31DE2020403145B... M. Loïc BLANCHARD <i>Bon pour cession de 406 Parts Sociales dans les Sociétés Cédées</i> Signé par :  EBF4A26CFA7F499...

Le Cessionnaire la société dénommée «FI.SLND» prise en la personne de M. Dominique BLANCHARD, ès qualités <i>Bon pour acquisition de</i> <i>863 Parts Sociales des Sociétés Cédées</i> DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...	
INTERVENANTS	
La société dénommée SAM&SEA, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...	La société dénommée 4B PONT MAHE, Prise en la personne de son gérant, FI.SLND, elle-même représentée par son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...
La société dénommée LINE-ND TREFFLEAN, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...	La société dénommée LOSA-ND GUERANDE 3, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...
La société dénommée LS-ND HERBIGNAC 2, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...	La société dénommée PRIMO ND QUEND PLAGE, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...
La société dénommée B3-ND GUERANDE 2, Prise en la personne de son gérant Mme Sarah BLANCHARD Signé par :  31DE2020403145B...	La société dénommée LEONIE-ND HERBIGNAC, Prise en la personne de son gérant M. Dominique BLANCHARD DocuSigned by:  5EB32DC16EBB4C5...

Direction Générale de la Publicité Foncière et de
 l'Enregistrement
 SAINT-NAZAIRE
 Le 26/11/2025 Dossier 2025 00042706, référence 4404P04 2025 A 01597
 Enregistrement : 4202 € Penalties : 0 €
 Total liquidé : Quatre mille deux cent deux Euros
 Montant reçu : Quatre mille deux cent deux Euros

Valérie LE GALL
 Contrôleuse des Finances publiques

RECTIFICATIF DES DROITS D'ENREGISTREMENT

SOCIETES DONT LES TITRES SONT CEDES	Droits dus arrondis	Calcul
SARL SAM&SEA (890.455.793 RCS Saint-Nazaire)	25 €	3% X Prix de cession de 490 € - abattement de 11.270 € (490x23000/1000)
SCI 4B PONT MAHE (837.773.233 RCS Saint-Nazaire)	25 €	5% X Prix de cession de 490 €
SCI LINE-ND TREFFLEAN (891.360.570 RCS Saint-Nazaire)	915 €	5% X Prix de cession de 18.290 €
SCI LOSA-ND GUERANDE 3 (890.218.084 RCS Saint-Nazaire)	30 €	5% X Prix de cession de 590 €
SCI LS-ND HERBIGNAC 2 (952.346.476 RCS Saint-Nazaire)	25 €	5% X Prix de cession de 490 €
SCI PRIMO ND QUEND PLAGE (921.291.217 RCS Saint-Nazaire)	25 €	5% X Prix de cession de 490 €
SCI B3-ND GUERANDE 2 (882.454.861 RCS Saint-Nazaire)	245 €	5% X Prix de cession de 4.900 €
SCI LEONIE-ND HERBIGNAC (900.774.571 RCS Saint-Nazaire)	2.912 €	5% X Prix de cession de 58.233 €
		Soit au total 4.202 €